



Règlement du Trophée Jeunes Talents Boiron Frères 3ème Edition

Article 1 : Société Organisatrice

La Fondation d'entreprise Boiron Frères pour la transmission des savoir-faire, ci-après dénommée la Fondation, dont le siège est situé BP 21016, 26958 Valence Cedex 9, France, organise le Trophée Jeunes Talents Boiron Frères, gratuit et sans obligation d'achat à partir du 1er Septembre 2016 jusqu'au 30 Juin 2018.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Trophée est ouverte à tous les lycées hôteliers publics et privés sous contrat ou CFA disposant de la formation BTS (option B) Techniques Culinaires, Arts du Service et de la Table.

Article 3 : Déroulement du Trophée

A partir du 1^{er} Septembre 2016, chaque lycée devra désigner 1 à 2 candidats maximum et l'inviter à remettre sa candidature au plus tard le 15 Novembre 2016. Le profil du candidat est le suivant :

- En année 2 de BTS Arts Culinaires- Option B
- Bonne maîtrise en technique culinaire
- Curieux et autonome
- Travailleur et méritant
- Maîtrise de l'anglais d'usage
- Résolu à vivre une expérience internationale

Chaque équipe pédagogique devra :

1/ encadrer chaque candidat(e) dans la réalisation de son portrait.

Les candidats devront se présenter et expliquer leurs motivations au moyen d'un support multimédia et numérique de leur choix : photos commentées, vidéo, posts de blog... et le remettre à la Fondation.

Ce n'est pas la qualité formelle qui fera la différence, mais le propos, la sincérité et l'originalité.

2/ accompagner chaque candidat(e) dans la préparation de sa proposition culinaire.

Chaque candidat devra créer une recette utilisant les produits Les vergers Boiron, la réaliser, l'analyser et la présenter par écrit joint au dossier de candidature puis la présenter à l'oral à l'occasion de la finale.

3/ préparer chaque candidat(e) à la finale.

Les finalistes devront réaliser leur recette le jour de la finale et la présenter au jury du Trophée qui évaluera à son tour leur motivation et également leur niveau d'anglais.

Article 4 : Les grandes étapes

1^{er} Septembre – 31 Octobre 2016 : sélection et préparation des candidats au sein de votre lycée

15 Novembre 2016 : envoi des dossiers de candidature à la Fondation d'entreprise Boiron Frères

16 Novembre au 2 Décembre 2016 : instruction des dossiers par la Fondation d'entreprise Boiron Frères

5 Décembre 2016 : annonce des 8 finalistes sur le site internet

6 Décembre 2016 au 8 Janvier 2017 : préparation à la présentation finale

10 Janvier 2017 : passage devant le jury à Valence et nomination des 3 lauréats

11 Janvier au 30 Juin 2017 : préparation au départ, échanges avec les chefs, formation sur la production de récit

1^{er} Juillet 2017 : départ

1^{er} Juillet au 31 Octobre 2017 : restaurant 1

1^{er} Novembre 2017 au 28 Février 2018 : restaurant 2

1^{er} Mars au 30 Juin 2018 : restaurant 3

1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2018 : publications des lauréats sur le site du Trophée Jeunes Talents Boiron Frères

La responsabilité de la Fondation ne saurait être encourue si les dates devaient être modifiées.

Article 5 : Les lauréats

Les 3 lauréats seront successivement accueillis 4 mois dans les brigades de 3 restaurants gastronomiques à l'international (Bocuse d'Or Winners, ...)

Ils feront partager leur aventure en produisant des récits multimédias publiés sur le site du Trophée Jeunes Talents Boiron Frères et sur les réseaux sociaux dédiés.

La Fondation Boiron Frères prend en charge les frais de voyage des lauréats vers les restaurants d'accueil, les frais de matériel vidéos pour rendre compte et des séances de coaching multimédia avant le départ.

Les lauréats sont tenus de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires.

Les lauréats bénéficient d'un statut sécurisé, d'une indemnisation et d'une protection sociale. Ils sont par ailleurs logés et nourris par les établissements d'accueil.

Les lauréats s'engagent à effectuer les périodes prévues dans chaque établissement et à respecter les règles de vie dans les établissements d'accueil.

Pas de valeur quantifiable pour la dotation.

Article 6 : Cession des droits d'auteur sur la Création et Autorisation de diffusion du droit à l'image

Les participants (finalistes et lauréats) garantissent disposer du droit d'accorder les cessions ci-dessous, et être les seuls habilités à pouvoir les accorder. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis. Les participants garantissent que les cessions accordées ci-dessous ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit de tiers, et notamment des droits de propriété intellectuelle, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, les participants s'engagent à garantir à la Fondation, contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de ces cessions.

Cession des droits d'utilisation sur la Création :

Les participants cèdent, à titre exclusif et irrévocable, à la Fondation l'intégralité des droits d'utilisation et d'exploitation, et y compris le droit de reproduire et adapter, dont il est titulaire à titre exclusif pour la promotion, la publicité et la communication de la Fondation sur les supports définis ci-après, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

Tout support de communication numérique, informatique, électronique sans limitation tels que notamment les sites Intranet et Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux, Newsletter de la société Boiron Frères et de sa Fondation.

Les participants reconnaissent et acceptent que la Fondation apporte toute modification, adjonction (texte ou tout audio etc.), suppression qu'elle jugera nécessaire à son exploitation sous réserve toutefois du respect du droit moral du participant sur sa/ses créations.

La présente cession, quel que soit le mode d'exploitation, est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de première diffusion de ses créations sur l'un des sites et pour le monde entier.

La présente cession est consentie à titre gracieux. Les gagnants renoncent à demander et/ou réclamer à la Fondation toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Autorisation de diffusion de l'image

Les participants reconnaissent et acceptent que la Fondation a le droit de diffusion et d'exploitation de leur création en tout ou partie, à titre gracieux, dans le monde entier, quelque soit le format notamment via Internet.

Article 7 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Fondation ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la date de détermination des lauréats devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout

participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation (dépôt de candidature), à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Article 8: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Trophée à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Fondation et sera également disponible en libre téléchargement sur le site internet dédié tropheejeunestalents.com à partir du 9 Septembre 2016.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Trophée, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution et à l'acheminement des prix (titres de transport, matériel multimédia...). Ces informations sont destinées à la Fondation, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un partenaire de l'opération (l'Association des Bocuse d'Or Winners ou autres).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier avec AR à la Fondation.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Trophée doivent être formulées sur demande écrite à la Fondation.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Trophée tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 11 : Modération des photos / vidéos

Chaque photo / vidéo fera l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par la société organisatrice. Si la photo / vidéo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos / vidéos concernées, ni des tiers.

-Les photos / vidéos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

-Les participants garantiront que les photos / vidéos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante).

-Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photo / vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

Si la photo / vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation préalable de cette personne ou des parents de l'enfant afin de l'utiliser.

Les photos / vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

